



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

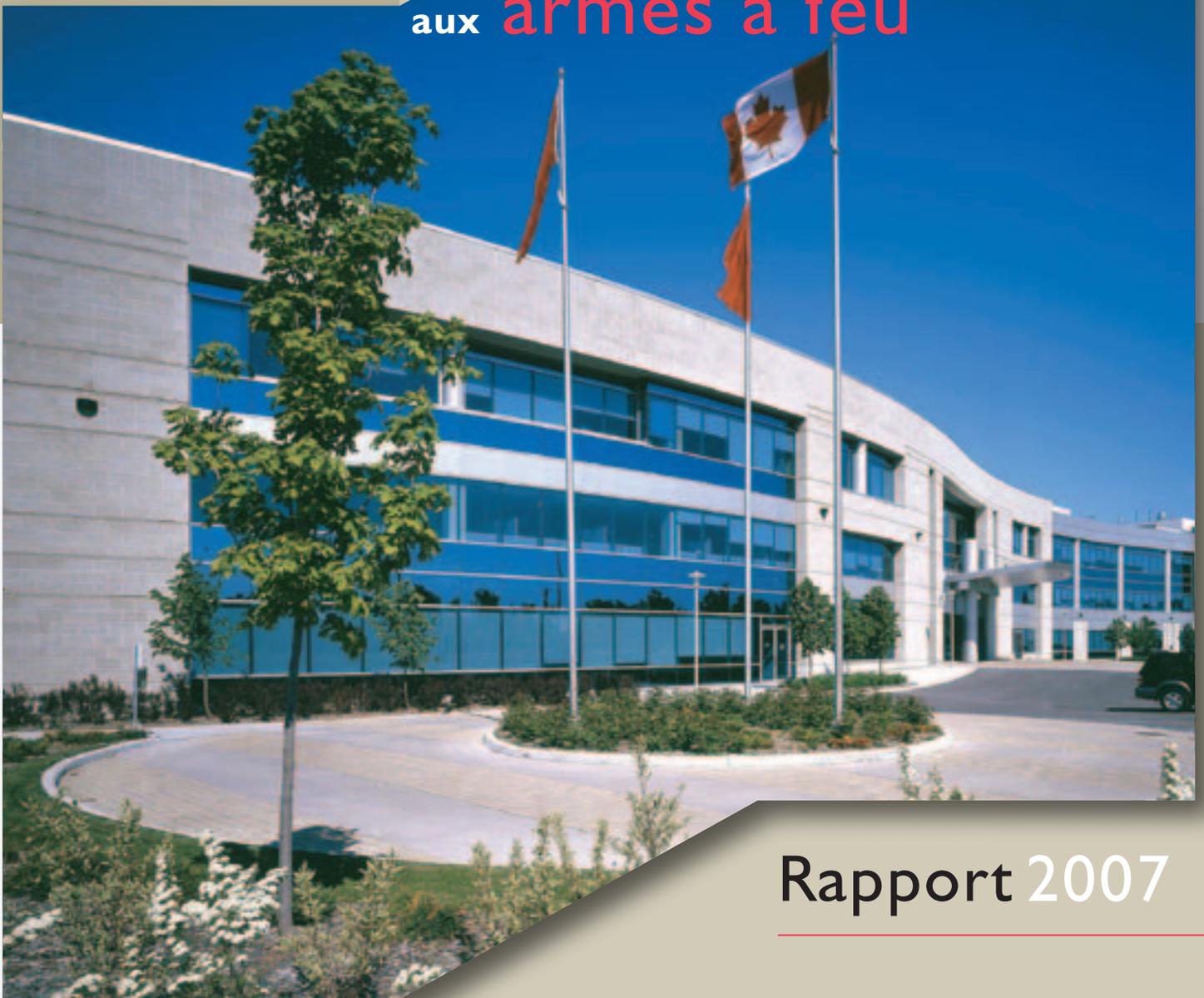
GRC·RCMP



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA • ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE

Commissaire

aux **armes à feu**



Rapport 2007



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

Contenu

En résumé...

1 Section 1 : Introduction

Vue d'ensemble	1
Mission et rôle	1
Historique du contrôle des armes à feu au Canada	2
Le CAFC et la GRC	3
Alignement des initiatives du CAFC aux priorités de la GRC	4

5 Section 2 : Environnement opérationnel et priorités des programmes du CAFC en 2007

7 Section 3 : Le service à la clientèle du CAFC pour les utilisateurs d'armes à feu

Délivrance de permis	8
Permis d'entreprise et inspections	9
Renouvellement de permis par un particulier	9
Enregistrement	11

14 Section 4 : Apport à la sécurité du public

Formation sur le maniement sécuritaire	14
Vérification accrue des antécédents des nouveaux demandeurs	15
Vérification continue de l'admissibilité	16
Refus et révocations de permis	17
Interdiction de possession d'armes à feu	19
Disposition d'armes à feu	20
Inspections	20

21 Section 5 : Appui de haute qualité aux autorités policières

Sensibilisation du public et des intervenants et l'initiative de mobilisation stratégique du CAFC	21
En appui des services de police et du système de justice	22
Sondage sur le RCAFED	23
Affidavits	24
Contrôles frontaliers	25
Initiatives internationales	25

27 Section 6 : Résumé



RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements sur le Programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec la :

GRC Centre des armes à feu Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731-4000 (sans frais)

1 613-825-0315 (télécopieur)

Site Web : www.cfc-cafc.gc.ca

Courriel : cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca

Bureau des médias :

Gendarmerie royale du Canada

1 613-993-2999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2008

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

No de catalogue : PS96-2007

ISBN : 978-0-662-05799-4

Photo de la page couverture gracieuseté de JDS Uniphase

Section 1

Introduction

Vue d'ensemble

Chaque année, le ministre de la Sécurité publique présente au Parlement le rapport du commissaire aux armes à feu, comme le requiert la *Loi sur les armes à feu*. Depuis 2006, lorsque la responsabilité du Programme canadien des armes à feu a été confiée à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le commissaire de la GRC est désigné commissaire aux armes à feu.

Le présent rapport décrit les événements importants survenus en 2007 et les mesures de rendement pour cette année civile, première année complète sous la direction de la GRC.

Mission et rôle

L'objectif général de la GRC est d'assurer *la sécurité des foyers et des communautés*. À l'appui de cet objectif, la GRC travaille au-delà des frontières avec ses partenaires au pays et à l'étranger. Pour atteindre cet objectif, la GRC se concentre sur ses trois résultats stratégiques, à savoir *des services de police fédéraux de qualité, une police contractuelle de qualité et des services de soutien de qualité* et sur ses cinq priorités stratégiques, soit *le crime organisé, le terrorisme, la jeunesse, l'intégrité économique et les Autochtones*.

En tant que composante opérationnelle des Services nationaux de police (SNP), le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a la responsabilité de superviser l'application de la *Loi sur les armes à feu* et le Programme canadien des armes à feu (PCAF).

Le Programme canadien des armes à feu fait appel à plusieurs ministères et organismes et fournit un appui direct à tous les services de police, au pays et à l'étranger, en donnant des renseignements sur les armes à feu enregistrées et les permis délivrés à des particuliers et à des entreprises. Ces renseignements sont utiles aux autorités qui doivent faire la distinction entre des armes à feu détenues légalement de celles détenues illégalement, déterminer si une personne en possession d'une arme à feu est en règle et repérer les cas de trafic illégal d'armes à feu. Le CAFC travaille de concert avec les provinces et les territoires, les organismes nationaux et de nombreux instructeurs dans les domaines de la chasse et des armes à feu afin de faire la promotion des normes de sécurité concernant l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu.

La mission

Le CAFC a pour mission d'accroître la sécurité publique en encadrant la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu et en fournissant aux services de police et à d'autres organismes les renseignements et l'expertise essentiels à la prévention des infractions commises au moyen d'armes à feu au Canada et à l'étranger et aux enquêtes en ce domaine.



Historique du contrôle des armes à feu au Canada

Avant l'entrée en vigueur du premier *Code criminel* en 1892, les juges de paix avaient la responsabilité du contrôle des armes à feu. Ils pouvaient infliger une peine d'emprisonnement de six mois à quiconque portait une arme de poing sans avoir de motif raisonnable de craindre pour sa vie ou ses biens. De plus, le premier *Code criminel* obligeait les particuliers à détenir un permis de base (appelé « certificat d'exemption ») pour porter un pistolet, à moins d'avoir des motifs de craindre des voies de fait ou des blessures. Ce premier *Code criminel* a aussi érigé en infraction la vente d'un pistolet à une personne de moins de 16 ans et a obligé les vendeurs de pistolets et d'armes à air comprimé à inscrire dans un registre le nom de l'acheteur, la date de l'achat et tout renseignement pouvant permettre l'identification de l'arme à feu.

L'obligation officielle d'enregistrer les armes de poing a été imposée pour la première fois en 1934. En 1951, il y eut la centralisation du registre des armes de poing et l'ajout des armes à feu automatiques dans la classe des armes à feu à enregistrer. En 1969, les classes « armes à feu », « armes à autorisation restreinte » et « armes prohibées » ont été établies, et un certificat d'enregistrement distinct était exigé pour chaque arme à autorisation restreinte. Le texte législatif sur la délivrance de permis d'armes à feu (le *projet de loi C-51*) adopté en 1977 établissait le premier processus général de vérification des antécédents des futurs propriétaires d'armes à feu. Le *projet de loi C-17* déposé en 1991 a renforcé plusieurs des mesures prises en 1977. Il s'en est suivi que le contrôle des armes à feu comprenait des procédures plus strictes et plus détaillées de vérification comme :

- un délai d'attente obligatoire de 28 jours pour l'obtention d'un permis;
- des peines plus sévères pour les infractions liées aux armes à feu;
- des règlements plus clairs sur l'entreposage, le maniement et le transport sécuritaires;
- l'obligation de connaître le maniement sécuritaire des armes à feu.

La police, dont la GRC, a joué un rôle majeur dans le contrôle des armes à feu au Canada, y compris dans la gestion de l'enregistrement initial des armes de poing, et plus tard le système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR). Le SEAAR, géré par la GRC, contenait une liste de la plupart des armes de poing et d'autres types d'armes à feu susceptibles de présenter un risque élevé pour la sécurité publique. Par la suite, ce système a été incorporé au Registre canadien des armes à feu qui contient toujours les renseignements consignés dans le SEAAR.

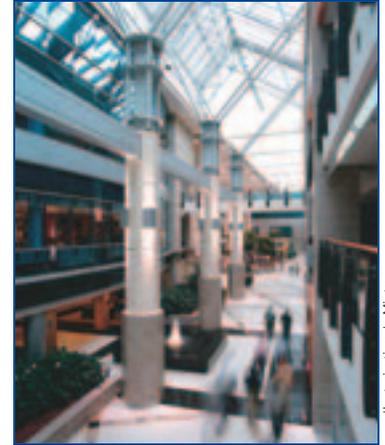
En 1993, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'instaurer un régime de délivrance de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et un système universel d'enregistrement des armes à feu. Le *projet de loi C-68 (Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes)* a été déposé à la Chambre des communes le 14 février 1995 et a reçu la sanction royale le 5 décembre 1995. Cette loi met de l'avant certaines exigences, dont les suivantes :

- les particuliers doivent être titulaire d'un permis valide pour posséder ou acquérir une arme à feu et des munitions;
- les entreprises doivent posséder un permis valide pour avoir des activités relatives à des armes à feu, à d'autres armes, à des dispositifs et à des munitions;
- toutes les armes à feu doivent être enregistrées.



Une période de transition a permis la mise en œuvre par étapes de la Loi, ainsi les particuliers avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2001 pour obtenir un permis d'armes à feu et jusqu'au 1^{er} janvier 2003 pour enregistrer leurs armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été créé en 1996. Depuis que le contrôle du CAFC a été transféré à la GRC en 2006, le CAFC a continué à appuyer les services de police et les organismes d'application de la loi au pays ainsi que les organismes internationaux en fournissant des renseignements et une expertise relative à l'enregistrement des armes à feu et à la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises suivant la *Loi sur les armes à feu*.



La DG de la GRC, Ottawa

avec l'autorisation de Mirro

Le CAFC et la GRC

Le CAFC fonctionne comme un secteur des Services nationaux de police (SNP) de la GRC et le directeur général du CAFC relève directement du sous-commissaire, SNP. L'administration centrale du CAFC et le Registre canadien des armes à feu sont situés dans la région de la capitale nationale, au quartier général de la GRC.

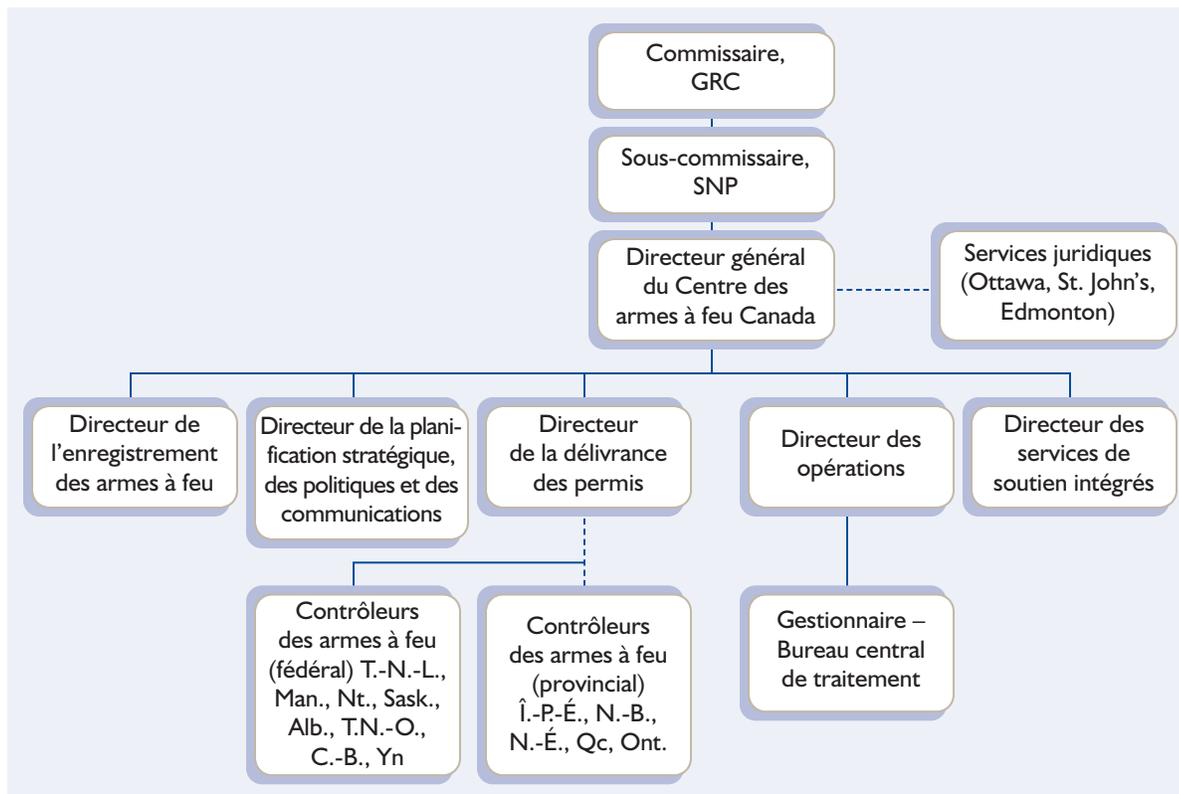
Le centre national d'appel et le Bureau central de traitement (BCT), où les demandes de permis et d'enregistrement sont traitées, sont situés à Miramichi (Nouveau-Brunswick).

Les services juridiques sont fournis par le ministère de la Justice à Ottawa (Ontario), à Edmonton (Alberta) et à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).

Il y a un contrôleur des armes à feu (CAF) dans chaque province. Si une province a choisi de participer au Programme canadien des armes à feu, le CAF et son personnel sont des fonctionnaires provinciaux. Les activités



Miramichi, N.-B.



du bureau du CAF des provinces « participantes » sont financées par le gouvernement fédéral au moyen d'ententes de contribution : c'est le cas de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario. Les gouvernements des cinq autres provinces, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont décidé de ne pas participer au Programme canadien des armes à feu; les CAF et les membres de leur personnel, dans ces provinces, sont à l'emploi de la GRC. En dépit de structures différentes, le travail des CAF et l'autonomie dont ils jouissent dans l'exercice de leurs fonctions sont presque identiques d'une province à l'autre, car ces structures sont régies par la *Loi sur les armes à feu*.

Alignement des initiatives du CAFC aux priorités de la GRC

Le CAFC soutient quatre des cinq priorités stratégiques de la GRC au moyen des initiatives décrites ci-dessous :

Crime organisé

De concert avec l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA), le CAFC soutient les efforts visant à réduire le trafic illicite d'armes à feu principalement mené par le crime organisé. En fournissant des données en direct sur les sept millions d'armes à feu enregistrées au Canada, le CAFC remplit une fonction importante de soutien opérationnel aux enquêtes sur le crime organisé relatives aux armes à feu.

Terrorisme

Le CAFC joue un rôle actif en rapport avec les enjeux transfrontaliers liés aux armes à feu, notamment en assumant la coprésidence du Sous-comité des armes à feu du Forum sur la criminalité transfrontalière. Il appuie les efforts du Canada aux Nations Unies et travaille avec Interpol à lutter contre le trafic illicite d'armes de petit calibre. Le Canada est reconnu partout dans le monde pour le Programme canadien des armes à feu.

Jeunesse

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent posséder d'armes à feu, mais peuvent obtenir un permis d'utilisation d'armes à feu sans restriction pour faire la chasse et pratiquer le tir à la cible. Le CAFC encourage tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à manier et à entreposer les armes à feu de manière sécuritaire et continue à mettre au point des initiatives axées principalement sur la sensibilisation et l'éducation des jeunes.

Collectivités autochtones

Le CAFC invite les collectivités autochtones à participer aux projets liés aux armes à feu, à l'échelle nationale, régionale et locale, et les aide financièrement à cette fin. Ces projets visent à accroître la sécurité personnelle et communautaire en offrant une formation sur la sécurité, la vérification des armes à feu et de l'aide aux collectivités pour la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu. Le CAFC continue à travailler avec les collectivités autochtones à renforcer les partenariats et dirige actuellement quatre initiatives distinctes qui consistent à offrir des programmes de formation et de sensibilisation liés aux armes à feu.



Section 2

Environnement opérationnel et priorités des programmes du CAFC en 2007

Dans le contexte de l'environnement actuel et des priorités du gouvernement et de la GRC, le principal résultat stratégique du CAFC est de « réduire au minimum les risques liés à la sécurité publique, attribuables aux armes à feu, au Canada et à l'échelle internationale ». L'atteinte de ce résultat est mesurée au moyen des critères suivants :

- excellence des services fournis à la clientèle;
- sécurité du public accrue grâce à l'utilisation et à l'entreposage sécuritaires des armes à feu, y compris l'accès réduit aux armes à feu par ceux qui posent un risque à la sécurité publique;
- soutien de qualité aux autorités policières.

Plusieurs tendances importantes ont été observées dans l'environnement opérationnel du CAFC :

Société

Les Canadiens habitent de plus en plus en ville et les gens qui utilisent des armes à feu vieillissent. Les résidents des régions urbaines et les jeunes Canadiens sont moins susceptibles de posséder des armes à feu, à court terme, cela entraîne une baisse du nombre de titulaires de permis d'armes à feu.

Les collectivités autochtones ont une population plus jeune et une plus grande proportion de chasseurs que le reste du Canada. Les armes à feu jouent donc un rôle important dans ces collectivités.

De nombreuses poursuites ont été intentées par des groupes autochtones contre le gouvernement et certaines d'entre elles mettent en question le caractère exécutoire de la *Loi sur les armes à feu* dans leurs collectivités. Comme la Loi répond à un certain nombre de priorités en matière de sécurité publique et du maintien de l'ordre, dont la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, c'est source de préoccupation. Aucune décision n'a été rendue en 2007 qui aurait un impact sur la Loi.



Il est important de signaler l'existence d'un large consensus dans les collectivités autochtones et parmi les employés du Programme au sujet du besoin de la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu et de l'administration de tests à ce sujet. De concert avec ses partenaires autochtones, le CAFC a offert plus de 260 cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu dans six collectivités en 2007. Depuis 2001, 1 500 cours sur la sécurité dans le maniement des armes à feu ont été offerts et 1 700 tests sur le sujet ont été administrés dans 30 collectivités autochtones. Le CAFC poursuivra ses activités de sensibilisation et de partenariat.

Criminalité mettant en jeu des armes à feu

Les Canadiens ont l'impression qu'il y a eu une hausse des crimes perpétrés avec des armes à feu. Cette perception a entraîné un accroissement des pressions exercées pour un contrôle plus serré des armes à feu. Certaines armes à feu utilisées pour commettre un crime sont enregistrées et elles peuvent être retracées grâce au Registre canadien des armes à feu du CAFC. Aussi, les demandeurs de permis sont soumis à une vérification de plus en plus rigoureuse et continueront de l'être; les demandes présentées par des personnes qui posent un risque à la sécurité publique à cause de leurs antécédents criminels sont rejetées. Enfin, de nombreux propriétaires d'armes à feu n'ont pas renouvelé leur permis d'armes à feu en 2007. Quel que soit le motif de ces non-renouvellements, les certificats d'enregistrement des armes à feu de ces particuliers sont automatiquement révoqués lorsque ceux-ci ne renouvellent pas leur permis. Ces particuliers contreviennent alors à la Loi tant qu'ils n'ont pas entrepris de démarche pour renouveler leur permis ou se départir de leurs armes à feu.

Sciences et technologie

En 2007, il y a eu une nette augmentation du nombre de demandes de renseignements adressées au Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) par des policiers de partout au Canada, au moyen de l'interface du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Ceci reflète non seulement une confiance et un appui accrus envers les renseignements fournis par le Programme canadien des armes à feu, mais aussi un accroissement des connaissances et de la capacité technologiques des organismes d'application de la loi. De plus, les particuliers et les entreprises clients du CAFC ont plus d'attentes en ce qui concerne la disponibilité de services en ligne. Compte tenu de ces tendances, le CAFC doit avoir une technologie à la fine pointe pour satisfaire ces besoins.

Questions réglementaires et de politiques

En 2007, l'entrée en vigueur du *Règlement sur le marquage des armes à feu* a été reportée jusqu'en décembre 2009 pour permettre la tenue d'une étude sur son application. Aux termes de ce règlement, les armes à feu devront être marquées de façon permanente de façon à indiquer le fabricant et, s'il y a lieu, l'année d'importation. Cette étude sera menée conjointement par le CAFC et le ministère de la Sécurité publique.



Section 3

Le service à la clientèle du CAFC pour les utilisateurs d'armes à feu

Un grand nombre d'améliorations ont été apportées aux processus de délivrance de permis et d'enregistrement des armes à feu au moyen de modifications progressives du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). En 2007, un nouveau logiciel d'informatique décisionnelle a été mis en œuvre. Ce logiciel, connu sous le nom d'EnMirell, a fourni au personnel du CAFC une méthode d'analyse améliorée des données du SCIRAF et de bases de données connexes.

Une initiative de vérification des adresses par le SCIRAF a été lancée pour réduire le nombre d'avis retournés par Postes Canada. Bon nombre de permis d'armes à feu ne sont pas renouvelés à cause d'avis de renouvellement qui n'ont pu être distribués. Cette initiative comprend la consultation de bases de données provinciales, de bases de données de Postes Canada pour réexpédier le courrier non distribué, et le suivi téléphonique. Le résultat attendu est une réduction à 5 p. 100 ou moins du taux de courrier retourné, qui se situe actuellement à environ 8 p. 100.

Dans le cadre du plan de vérification des adresses, les agents du CAFC téléphonent à un ou à plusieurs des répondants dont le nom a été fourni lors de la demande initiale de permis d'armes à feu pour chercher à obtenir l'adresse actuelle du titulaire de permis. Dans une administration provinciale, cette stratégie, simple à mettre en œuvre, a entraîné la correction de 800 adresses.

Le CAFC gère également un centre d'appel bilingue au Bureau central de traitement (BCT) à Miramichi (Nouveau-Brunswick) et une ligne sans frais 1-800 pour les clients qui désirent obtenir des renseignements sur le Programme, poser une question ou vérifier l'état de leur demande. Le temps d'attente varie beaucoup en fonction de l'heure du jour, mais en 2007 le temps d'attente moyen au centre d'appel était de 5 minutes et demi. Cela représentait une augmentation par rapport à 2006, car le nombre de renouvellements de permis est demeuré très élevé et les ressources du centre d'appel ont été réaffectées à des activités prioritaires liées à la sécurité publique, telles les vérifications par téléphone auprès des répondants et des initiatives d'amélioration de la qualité des données, telles la vérification des adresses. Le temps d'attente moyen devrait diminuer au fur et à mesure de l'embauche de nouveaux employés dédiés à ces activités.

Au total, 115 000 permis de possession seulement (PPS) n'ont pas été renouvelés; toutefois les armes à feu sont toujours enregistrées dans le SCIRAF sous le nom du titulaire de PPS. Des avis relatifs au renouvellement de permis envoyés à 31 614 titulaires de PPS ont été retournés par Postes Canada, n'ayant pu être distribués. L'initiative de vérification des adresses aura donc des conséquences directes sur les taux de conformité au régime de délivrance de permis.



Délivrance de permis

Pour posséder ou acquérir des armes à feu et des munitions au Canada, les particuliers qui ont 18 ans et plus doivent posséder un permis valide de possession et d'acquisition (PPA). Il existe deux autres types de permis d'armes à feu pour particuliers au Canada :

- **Permis de possession seulement (PPS)** – ce type de permis a été instauré pour reconnaître la possession de longue date d'armes à feu. Le titulaire d'un PPS ne peut se porter acquéreur d'armes à feu additionnelles, mais il peut garder les armes à feu qu'il possédait avant le 1^{er} décembre 1998.
- **Permis de mineur** – ce permis ne peut être délivré qu'aux personnes de moins de 18 ans qui désirent emprunter des armes à feu sans restriction pour des activités précises comme la pratique du tir à la cible et la chasse. Les titulaires d'un permis de mineur ne peuvent acquérir d'armes à feu.

Au 31 décembre 2007, il y avait 1 877 880 permis valides d'armes à feu (voir la figure 1).

Figure 1 : Permis valides au 31 décembre 2007

Province/territoire	PPS	PPA	Mineur	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	37 403	32 913	130	70 446
Île-du-Prince-Édouard	5 091	2 216	3	7 310
Nouvelle-Écosse	58 112	22 426	1 091	81 629
Nouveau-Brunswick	59 663	20 867	91	80 621
Québec	250 814	248 676	53	499 543
Ontario	272 588	245 920	4 190	522 698
Manitoba	45 026	38 379	212	83 617
Saskatchewan	51 383	43 374	123	94 880
Alberta	103 106	107 317	734	211 157
Colombie-Britannique	115 529	96 674	187	212 390
Yukon	1 918	3 753	54	5 725
Territoires du Nord-Ouest	1 377	3 720	32	5 129
Nunavut	176	2 556	3	2 735
Total	1 002 186	868 791	6 903	1 877 880

Source : SCIRAF

En 2007, le CAFC a délivré 396 216 permis d'armes à feu à des particuliers et 415 permis à des entreprises pour un total de 396 631 permis, comme le montre la figure 2.



Figure 2 : Nombre de permis d'armes à feu délivrés ou renouvelés en 2007

Types de permis	Nombre total délivré en 2007
Permis de possession et d'acquisition (PPA)	271 454
Permis de mineur	3 474
Renouvellement de permis de possession seulement (PPS)	121 288
Nombre total de permis délivrés à des particuliers	396 216
Nombre total de permis délivrés à des entreprises	415
Total	396 631

Source : SCIRAF

Permis d'entreprise et inspections

Toutes les entreprises et tous les organismes qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent être titulaires d'un permis valide d'entreprise d'armes à feu. Tous les employés de ces entreprises qui doivent manier des armes à feu au travail doivent être titulaires d'un permis valide d'armes à feu. Toutes les armes à feu en stock dans une entreprise doivent être authentifiées par un vérificateur approuvé et enregistrées. Les entreprises doivent se soumettre aux inspections périodiques menées par un préposé aux armes à feu pour confirmer qu'elles entreposent des armes à feu de façon sécuritaire et exploitent leur entreprise conformément à la loi. Au 31 décembre 2007, il y avait 4 981 entreprises titulaires de permis délivrés sous le régime de la *Loi sur les armes à feu* (ce chiffre comprend les transporteurs et les musées titulaires de permis), parmi lesquelles 2 576 étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application énoncent les normes de sécurité que doivent respecter les clubs de tir et les champs de tir pour assurer la sécurité de leurs clients et du grand public. Les clubs de tir et les champs de tir sont inspectés par des préposés aux armes à feu.

Renouvellement de permis par un particulier

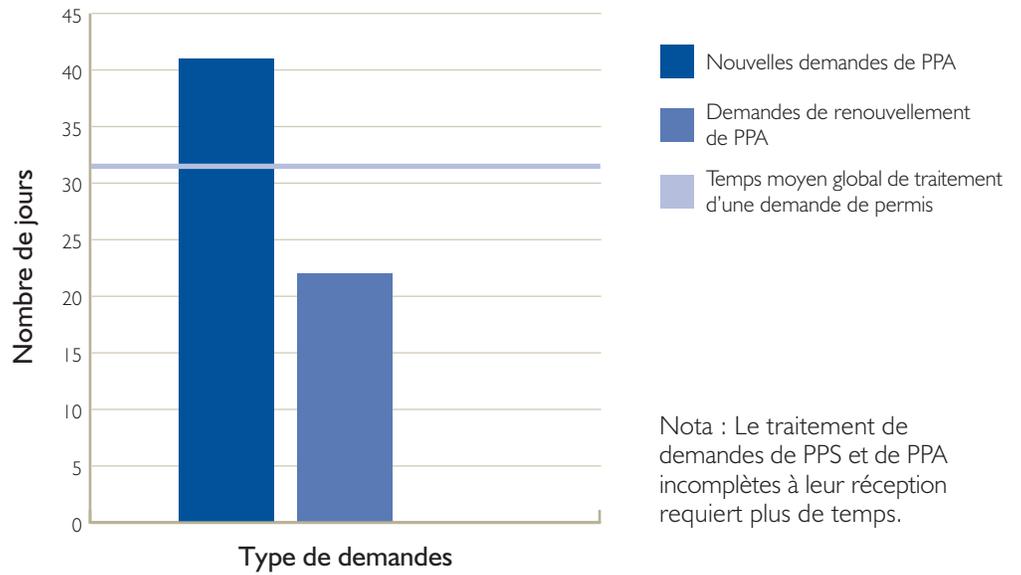
Le permis d'armes à feu d'un particulier est valide pour cinq ans, après quoi le particulier doit présenter une demande de renouvellement. Le CAFC a pris des mesures pour simplifier le processus de renouvellement.

En 2007, le temps moyen de traitement d'une demande de permis qui contenait tous les renseignements requis et ne requérait pas de suivi était de 24 jours (voir la figure 3).

Il faut plus de temps pour délivrer de nouveaux PPA, 41 jours en moyenne, à cause de la vérification auprès des répondants et de l'examen plus approfondi des antécédents des demandeurs. Cette période comprend le délai d'attente obligatoire de 28 jours pour toute nouvelle demande de PPA.



Figure 3 : Temps requis pour traiter une demande en 2007



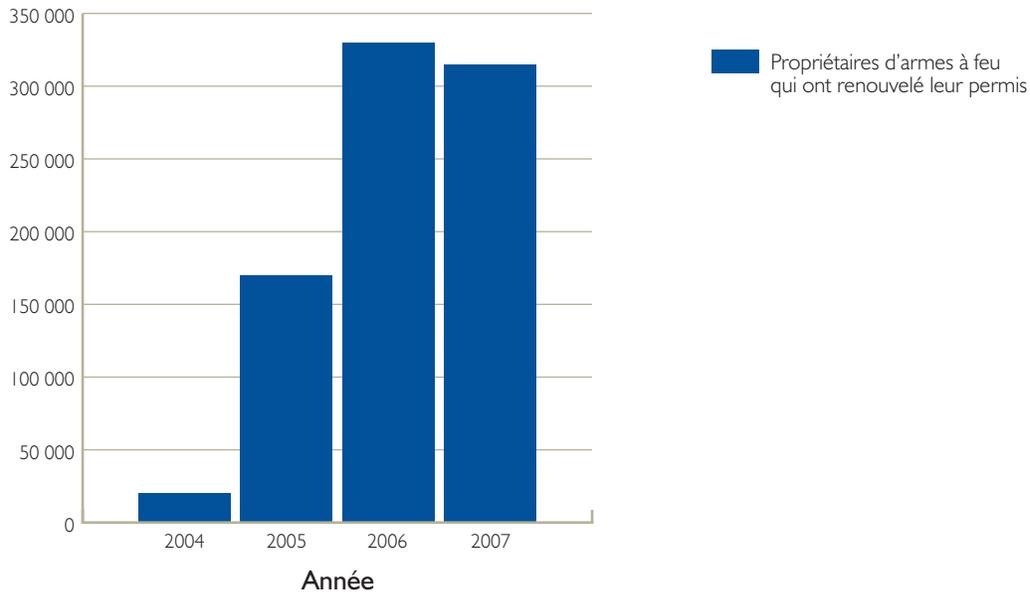
Source : SCIRAF

Pour promouvoir la conformité, 90 jours avant l'expiration d'un permis une demande de renouvellement partiellement remplie est envoyée au client par la poste. En 2007, 388 004 permis de particulier (PPS et PPA) devaient être renouvelés. Plus de 55 800 personnes n'ont pas renouvelé leur permis pour diverses raisons, soit parcequ'elles ne détenaient plus d'armes à feu, qu'elles étaient décédées ou qu'elles avaient tout simplement oublié (figure 4).

Le non-renouvellement d'un certain nombre de permis est attribuable au fait que les titulaires de ces permis ont omis d'informer le CAFC d'un changement d'adresse. Ainsi environ 8 p. 100 des avis de renouvellement sont retournés car ils n'ont pu être distribués.



Figure 4 : Nombre de permis renouvelés par des particuliers de 2004 à 2007



Source : SCIRAF

Enregistrement

L'enregistrement d'une arme à feu établit un lien entre l'arme et son propriétaire titulaire d'un permis dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) qui contient des données sur les titulaires de permis et sur les armes à feu enregistrées. La capacité de lier l'arme à feu à son propriétaire est le fondement de l'utilité de la base de données du SCIRAF pour les organismes d'application de la loi, car il permet aux policiers d'identifier les propriétaires d'armes à feu en temps réel et de trouver leur adresse dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFD). Plus de détails sur le RCAFD se trouvent à la section 5.

De plus, les renseignements qui y sont consignés sur les armes à feu aident les policiers et les autres agents de sécurité publique à mener des enquêtes de façon efficace et efficiente grâce à la capacité de trouver rapidement le dernier propriétaire légitime de l'arme. Grâce à cette fonction, il est possible de remettre à leurs propriétaires légitimes les armes à feu perdues ou volées qui sont récupérées.

En 2007, le nombre d'armes à feu enregistrées a augmenté de 113 313. Ces armes à feu sont réparties par catégorie dans la figure 5.



Figure 5 : Nombre d'armes à feu enregistrées par catégorie

Catégories d'armes à feu	Armes à feu enregistrées au 31 décembre 2006	Armes à feu enregistrées au 31 décembre 2007	Augmentation du nombre d'armes à feu enregistrées
Sans restriction	6 450 471	6 539 906	89 435
À autorisation restreinte	425 379	448 922	23 543
Prohibées	226 616	226 951	335
Total	7 102 466	7 215 779	113 313

Source : SCIRAF

Nota : L'accroissement du nombre d'armes prohibées en 2007 tient compte du fait que des entreprises et des musées ont nouvellement enregistré des armes.

Au 31 décembre 2007, un total de 7 215 779 armes à feu étaient enregistrées au nom de particuliers et d'entreprises au pays (figure 6).

Figure 6 : Nombre d'armes à feu enregistrées par catégorie et par province ou territoire au 31 décembre 2007

Province/territoire	Armes à feu sans restriction	Armes à feu à autorisation restreinte	Armes à feu prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	179 047	3 877	1 626	184 550
Île-du-Prince-Édouard	21 455	1 494	805	23 754
Nouvelle-Écosse	283 915	14 886	7 807	306 608
Nouveau-Brunswick	261 289	11 047	5 710	278 046
Québec	1 524 956	58 256	50 265	1 633 477
Ontario	1 998 450	166 301	88 924	2 253 675
Manitoba	312 905	15 481	6 646	335 032
Saskatchewan	363 276	21 920	8 866	394 062
Alberta	773 445	72 838	24 529	870 812
Colombie-Britannique	752 321	79 828	30 845	862 994
Yukon	19 730	1 394	428	21 552
Territoires du Nord-Ouest	17 214	1 054	349	18 617
Nunavut	9 359	163	45	9 567
Autre ¹	22 544	383	106	23 025
Total	6 539 906	448 922	226 951	7 215 779

Source : SCIRAF

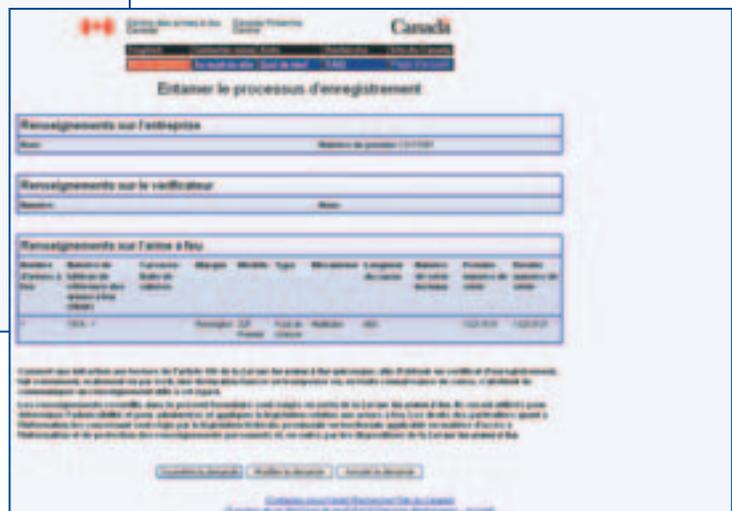
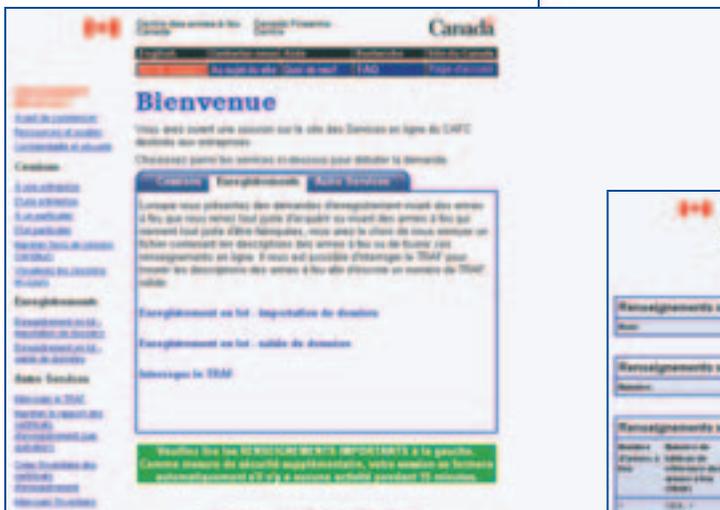
Nota¹ : Représente les Canadiens établis à l'étranger et les non-Canadiens qui ont enregistré des armes à feu au Canada.



L'enregistrement d'une arme à feu peut se faire de plusieurs manières. Pour les titulaires d'un PPA qui achètent une arme à feu d'une entreprise abonnée aux services en direct du CAFC, la confirmation de l'admissibilité à la cession est immédiate. En 2007, une fois la cession confirmée dans le SCIRAF, le temps moyen de traitement pour l'obtention d'une copie papier d'un certificat d'enregistrement d'armes à feu était de quatre jours.

Dans le cas d'un achat, entre une entreprise et un particulier, pour lequel la cession n'était pas faite en direct, le temps moyen pour l'obtention de la copie papier du certificat était de 11 jours.

En 2007, le délai moyen d'exécution pour toutes les cessions d'armes à feu était de moins de 24 heures. En moyenne, les nouvelles demandes d'enregistrement étaient traitées en six jours. Le délai d'exécution des demandes d'enregistrement requérant une enquête a été réduit de 54 p. 100, passant de 74 jours en 2006 à 34 jours en 2007.



Section 4

Apport à la sécurité du public

De nombreux éléments du Programme canadien des armes à feu (PCAF) ont expressément pour but de promouvoir l'utilisation sécuritaire des armes à feu et la sécurité publique. Ceux-ci comprennent la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu, la vérification initiale et continue des antécédents des demandeurs et des titulaires de permis et les inspections.

Formation sur le maniement sécuritaire

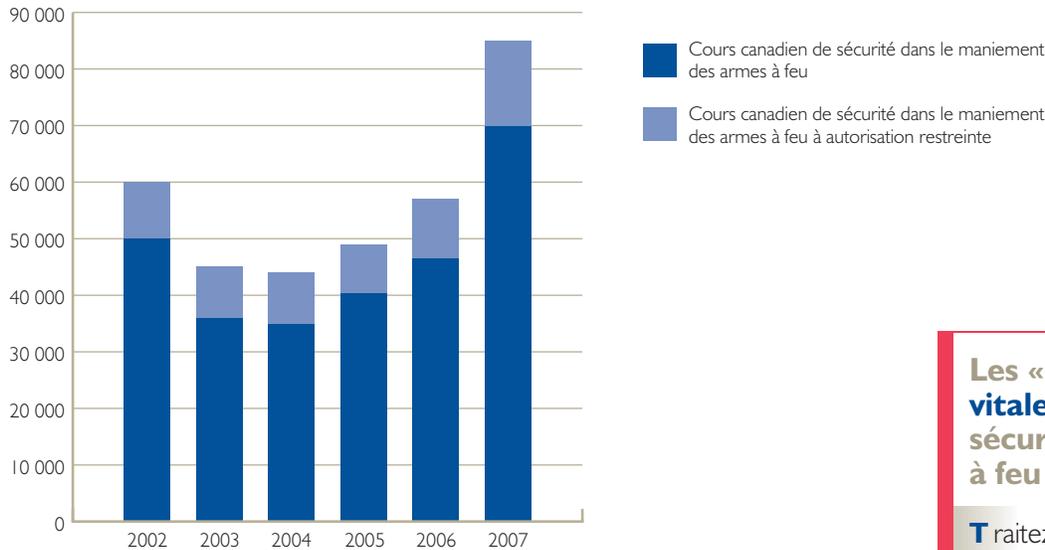
La formation sur le maniement sécuritaire est un élément fondamental du PCAF qui assure que l'utilisateur d'une arme à feu a reçu une formation de base. Pour obtenir un nouveau permis, un demandeur doit, entre autres, avoir suivi avec succès le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) ou avoir sa compétence certifiée par le contrôleur des armes à feu. Ce cours atteste que tous ceux qui utilisent une arme à feu sont pleinement conscients de leur responsabilité en ce qui concerne le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires de ces armes.

La personne qui désire posséder ou acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doit également suivre avec succès le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR).

En 2007, 84 918 particuliers ont suivi le CCSMAF (70 293) ou le CCSMAFAR (14 625). La figure 7 indique le nombre de personnes qui ont complété ces cours au cours des six dernières années.



Figure 7 : Nombre de particuliers qui ont complété la formation sur la sécurité



Source : SCIRAF et rapports des CAF

Nota : Pour la première fois en 2007, les chiffres comprennent le nombre de personnes ayant suivi ces cours au Québec, d'où l'accroissement marqué.

Vérification accrue des antécédents des nouveaux demandeurs

Aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, le pouvoir de délivrer des permis est conféré exclusivement au contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire où réside le demandeur.

Après le tragique événement survenu au collège Dawson à Montréal en septembre 2006, le ministre de la Sécurité publique a demandé au gouvernement d'approuver des mesures pour intensifier les efforts de lutte contre la violence perpétrée avec des armes à feu au Canada. Une des mesures proposées par le CAFC et ultérieurement approuvée par le gouvernement était d'instaurer un régime de vérification accrue des antécédents des personnes qui présentent une première demande de permis d'armes à feu à autorisation restreinte.

La vérification accrue est un prolongement naturel de la vérification de l'admissibilité. Le régime de vérification accrue mis au point par le CAFC assure que les auteurs d'une première demande de permis d'armes à feu à autorisation restreinte et deux répondants seront interrogés par téléphone. Cette vérification vise à permettre aux CAF de relever les sujets de préoccupation en matière de sécurité publique qui peuvent passer inaperçus dans le formulaire de demande et au cours des contacts d'un demandeur avec des policiers. En mars 2007, le gouvernement a inclus dans le budget fédéral un financement continu et progressif pour la mise en œuvre de cette initiative.

Le premier groupe de nouveaux employés du BCT a été embauché à l'automne 2007 et, en novembre, il a commencé à appliquer le protocole de vérification accrue.

Les « quatre règles vitales » du maniement sécuritaire des armes à feu

- T**raitez toute arme à feu comme si elle est chargée
- P**ointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire
- T**enez le doigt éloigné de la détente, sauf pour faire feu
- O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition

PROUVEZ que l'arme à feu est sécuritaire

- P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire
- R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu
- O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que les chambres sont vides
- V**érifiez le trajet d'alimentation
- E**xaminez l'âme du canon chaque fois que vous prenez une arme à feu



Vérification continue de l'admissibilité

Tous les titulaires actuels d'un permis d'armes à feu (PPS et PPA) sont inscrits dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Chaque jour, une vérification automatique menée dans le SCIRAF permet de constater si un ou des titulaires de permis ont fait l'objet d'un rapport d'incident au Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Toutes les correspondances engendrent un rapport intitulé *Personnes d'intérêt – Armes à feu* (PIAF) qui est d'emblée envoyé au CAF de la province concernée pour qu'il assure le suivi. Certains de ces rapports ne requièrent aucune autre mesure, mais certains autres donnent lieu à un examen pouvant entraîner la révocation du permis si elle est justifiée. Grâce à la vérification continue de l'admissibilité, la possibilité qu'un particulier susceptible de présenter un risque à la sécurité publique puisse avoir des armes à feu en sa possession se trouve réduite.

La figure suivante (8) montre le nombre de rapports PIAF par administration.

Figure 8 : Nombre de rapports PIAF

Province/Territoire	2007
Terre-Neuve-et-Labrador	2 116
Île-du-Prince-Édouard	278
Nouvelle-Écosse	5 588
Nouveau-Brunswick	3 671
Québec	37 302
Ontario	19 924
Manitoba	4 348
Saskatchewan	2 877
Alberta	8 766
Colombie-Britannique	11 426
Yukon	273
Territoires du Nord-Ouest	216
Nunavut	589
Total	97 374

Source : Rapport des CAF



Refus et révocations de permis

La délivrance d'un permis à un particulier exige diverses vérifications de ses antécédents. On procède à une vérification au moment d'une demande initiale afin de déceler des risques possibles pour la sécurité publique. La vérification continue de l'admissibilité est effectuée pendant la durée du permis pour déceler tout risque à la sécurité publique qui pourrait survenir.

Au cours de 2007, la vérification effectuée à la suite de demandes initiales a entraîné le rejet de 443 demandes de permis d'armes à feu et la vérification continue de l'admissibilité a mené à la révocation de 1 758 permis d'armes à feu pour des motifs de sécurité publique. La figure 9 ci-dessous fait état du nombre de refus et de révocations depuis la mise en œuvre du Programme.

Figure 9 : Nombre de refus et de révocations de permis (par année)

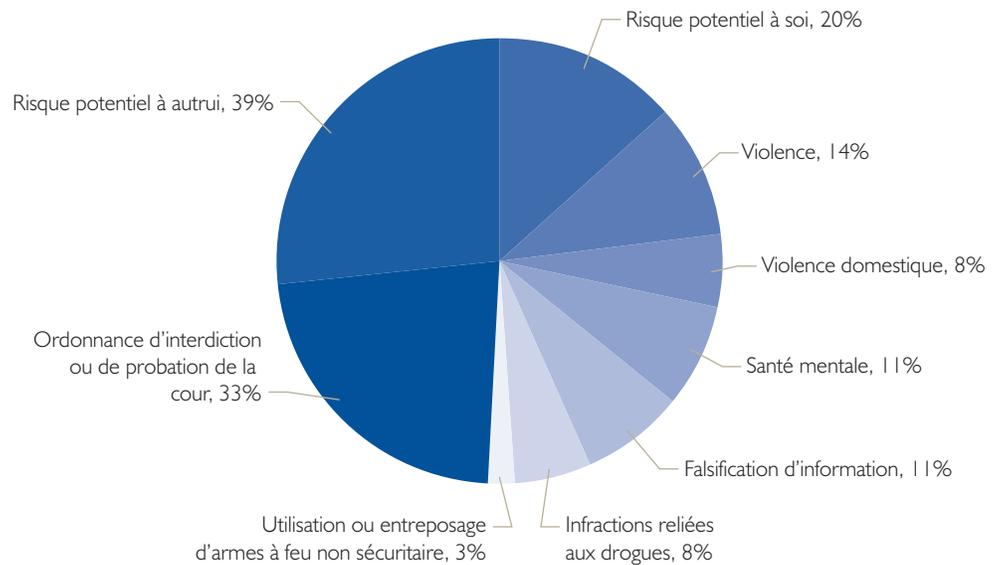
Période	Refusés	Révoqués
2007	443	1 758
2006	390	2 067
2005	343	2 287
2004	530	2 505
2003	1 098	2 226
2002	1 629	1,519
2001	1 883	640
2000	517	741
1999	217	452
Total	7 050	14 195

Source : SCIRAF

Le contrôleur des armes à feu (CAF) joue un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir ou à conserver un permis d'armes à feu. En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le contrôleur des armes à feu est autorisé à rejeter une demande de permis ou à révoquer un permis d'armes à feu qui a été délivré en s'appuyant sur l'évaluation qu'ils ont faite des risques qu'un individu peut représenter envers la sécurité publique. Les raisons des refus sont présentées à la figure 10; la raison la plus fréquente est le risque potentiel à autrui. La figure 11, pour sa part, illustre les raisons appuyant les révocations. Une interdiction ou une période de probation imposée par un tribunal obtient la plus grande fréquence.



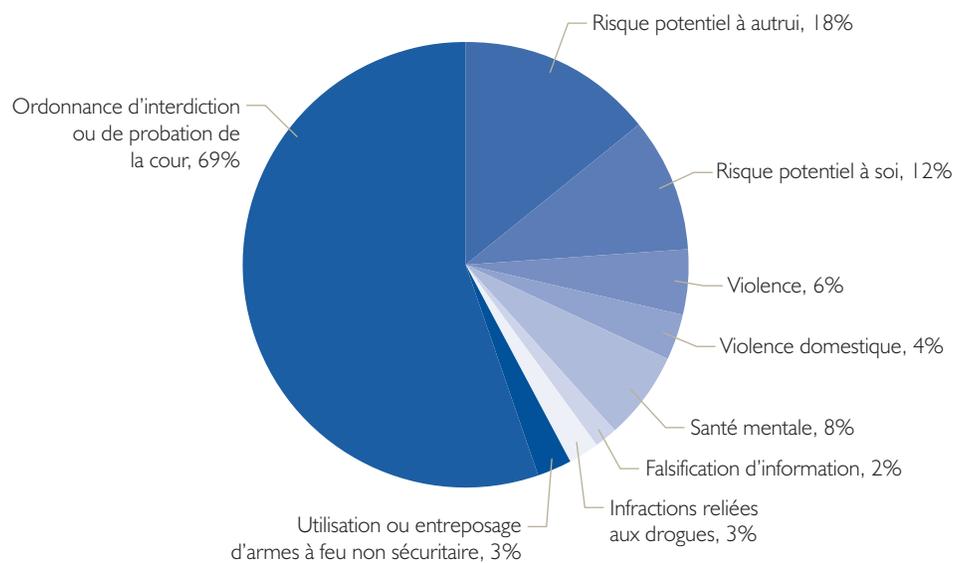
Figure 10 : Motifs de refus de permis



Total : 443

Source : SCIRAF

Figure 11 : Motifs de révocation de permis



Total : 1 758

Source : SCIRAF

Nota : Un refus ou une révocation peut être justifié par plus d'un motif; c'est pourquoi le pourcentage total de la fréquence dans toutes les catégories peut dépasser 100 p. 100.



Interdiction de possession d'armes à feu

Aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, les tribunaux sont tenus d'informer le CAF lorsqu'ils rendent une ordonnance d'interdiction visant les armes à feu. Toute personne qui présente une demande de permis d'armes à feu fait l'objet d'une vérification en rapport avec les ordonnances d'interdiction et de probation et si cet examen révèle que la personne est visée par une telle ordonnance, le permis lui est refusé. On lui fait alors parvenir un avis contenant les détails de l'ordonnance judiciaire.

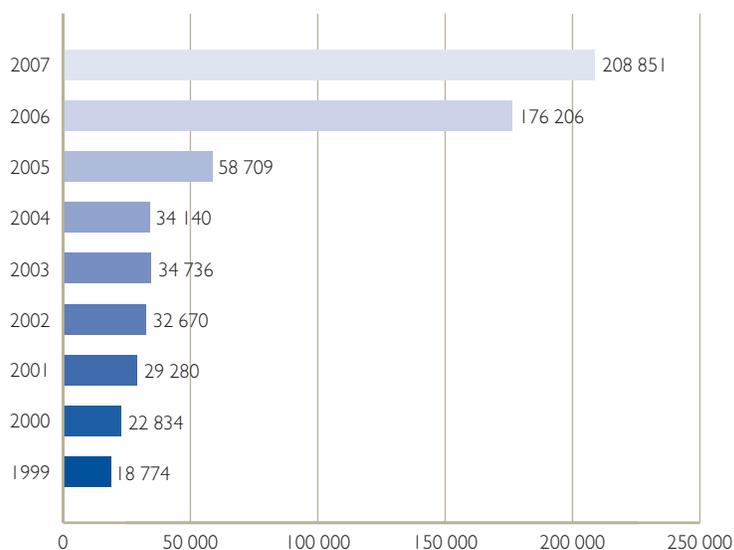
Si une personne visée par une ordonnance judiciaire est déjà titulaire d'un permis, elle doit le retourner et se départir de ses armes à feu enregistrées. De même, à la suite de tout avis reçu du tribunal, le CAF révoque, par voie administrative, le permis du particulier concerné.

De plus, le directeur de l'enregistrement révoque le certificat d'enregistrement des armes à feu que possède ce particulier, informe celui-ci comment se départir de ses armes à feu et rejette toute demande d'enregistrement en cours de traitement présentée par ce dernier.

Les ordonnances d'interdiction relatives aux armes à feu et les ordonnances de probation sont versées dans les dossiers personnels du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), où elles servent à la vérification des antécédents et à la vérification continue de l'admissibilité. En 2007, il a été interdit à 208 851 particuliers de posséder une arme à feu.

Les responsables du Programme canadien des armes à feu se fondent également sur les renseignements obtenus des tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux pour déterminer si un particulier peut représenter un risque pour la sécurité publique. En général, ces tribunaux rendent des ordonnances en matière civile. La mise en correspondance de ces ordonnances amène le contrôleur des armes à feu à mener une enquête pouvant entraîner la révocation d'un permis ou la modification des conditions rattachées à un permis.

Figure I2 : Particuliers à qui il est interdit de posséder une arme à feu



Source : CIPC



Le Programme canadien des armes à feu en action :

Le contrôleur des armes à feu (CAF) du Nouveau-Brunswick a révoqué le permis d'armes à feu d'un délinquant sexuel de Woodstock (N.-B.) ayant des antécédents de violence. Celui-ci avait notamment été déclaré coupable de voies de fait à l'endroit d'une femme sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de possession d'une arme à feu pouvant compromettre la paix publique, d'attouchements sexuels sur deux enfants de moins de 14 ans et d'une agression sexuelle.

Le particulier a contesté la révocation de son permis à la Cour provinciale de Woodstock, mais le juge Andrew LeMesurier a confirmé la décision du CAF.

Dans sa décision écrite, le juge indique qu'il a tenu compte des antécédents violents du particulier et du fait qu'il n'a pas déclaré avoir un casier judiciaire lorsqu'il a présenté sa demande de permis en décembre 2000.

Le juge LeMesurier a statué que la décision du CAF était fondée : [TRADUCTION] « En raison de ces [...] incidents, notamment le fait qu'il n'ait pas signalé qu'il avait déjà été déclaré coupable d'actes criminels en 2000, le CAF a jugé qu'il était une personne à risque élevé de présenter un comportement violent à l'avenir et, par conséquent, il a révoqué le permis d'armes à feu du requérant ».

Depuis 2006, le système du CIPC constitue la source des données statistiques sur les particuliers à qui il est interdit de posséder une arme à feu; au cours des années antérieures, ces données provenaient du SCIRAF.

Les écarts entre les deux bases de données s'expliquent par le fait que le CIPC affiche toutes les interdictions obligatoires imposées par un tribunal, tandis que le SCIRAF affichait seulement les dossiers des particuliers saisis dans le SCIRAF par les CAF. L'augmentation est également attribuable à l'interdiction obligatoire qu'entraînent certaines accusations et déclarations de culpabilité pour infractions en matière de drogues.

Disposition d'armes à feu

Le Registre canadien des armes à feu (RCAF) surveille la disposition des armes à feu enregistrées, motivée par le simple désir de ne plus être responsable de l'arme à feu ou liée à une révocation ou à un refus de permis.

Cette surveillance contribue à aider le CAFC à suivre la circulation des armes à feu. Par ailleurs, les renseignements concernant la disposition de ces armes à feu peuvent se révéler très utiles dans une enquête criminelle. En 2007, des particuliers et des entreprises se sont départis de 198 281 armes à feu.

Figure I3 : Disposition d'armes à feu

État	Sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibée	Total
Neutralisée	216	185	77	478
Détruite	2 380	309	229	2 918
Exportée				
Entreprise	189 827	1 633	2 908	194 368
Particulier	329	117	71	517
Total	192 752	2 244	3 285	198 281

Source : SCIRAF

Inspections

Le contrôleur des armes à feu de chaque province a la responsabilité d'inspecter et d'agréeer les clubs de tir et les champs de tir de son ressort et d'assurer qu'ils sont gérés de façon sécuritaire et conforme à la Loi. Il mène également des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui possèdent un grand nombre d'armes à feu pour assurer que l'entreposage et le maniement de ces armes ne posent pas de risque inacceptable pour la sécurité de la collectivité.



Section 5

Appui de haute qualité aux autorités policières

Sensibilisation du public et des intervenants et l'initiative de mobilisation stratégique du CAFC

Les activités de sensibilisation visent principalement à augmenter la conformité à la Loi et à faire connaître le rôle du CAFC à l'appui des organismes d'application de la loi. Ces activités comprennent la mobilisation des ministres provinciaux responsables de la sécurité publique, des associations provinciales de chefs de police et d'autres partenaires régionaux pour leur fournir de l'information sur le Programme. En 2007, le CAFC a rencontré des représentants de haut niveau de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux pour leur exposer en quoi consiste le Programme des armes à feu, son importance en matière de sécurité publique et le rôle de ces intervenants dans la promotion du maniement sécuritaire des armes à feu dans leur administration.

Le programme de sensibilisation a également appuyé les contrôleurs des armes à feu (CAF), pour qu'ils puissent donner des exposés et assister à des expositions d'armes à feu dans les régions. Les CAF augmentent considérablement la capacité du CAFC de communiquer avec ses clients grâce à des rencontres en tête à tête dans les collectivités.

Le CAFC a participé en tant qu'exposant à la réunion annuelle de l'Association canadienne des chefs de police à Calgary. Il a fourni des documents d'information aux représentants de services de police présents à cette réunion et tout au long de l'année. Ces documents sont conçus pour aider les policiers de première ligne à comprendre les textes législatifs sur les armes à feu, à leur apprendre à consulter le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) au moyen du Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) et à les encourager à promouvoir la sécurité dans le maniement des armes à feu dans leurs collectivités.

Un plan de communication stratégique sera lancé en 2008. Ce plan ciblera les organismes d'application de la loi et les gens qui s'intéressent aux armes à feu; les principaux messages auront trait à l'utilisation sécuritaire des armes à feu, à la conformité à la Loi et au soutien des services de police.

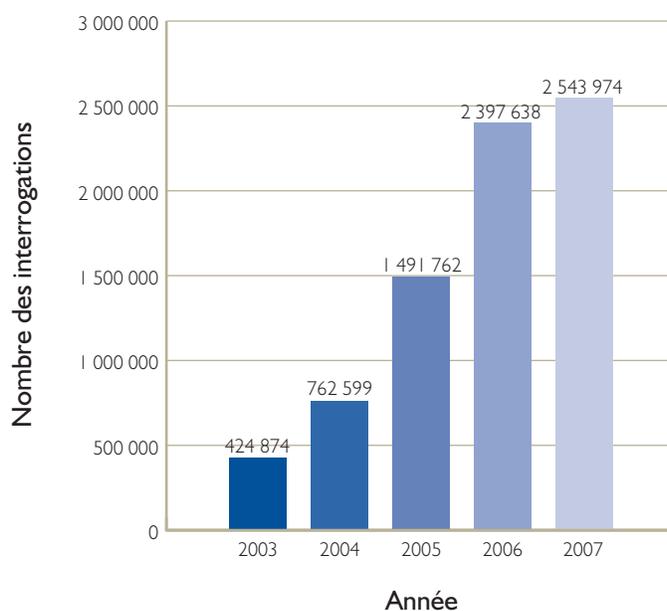


En appui des services de police et du système de justice

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est une composante du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Les services de police canadiens l'interrogent par le truchement du CIPC et trouvent cet outil utile lorsqu'ils ont à répondre à des appels de service ou à mener des enquêtes. En tant qu'outil de recherche, le Registre permet aux agents d'obtenir des renseignements sur des armes à feu au moyen notamment du numéro de série ou du numéro du certificat d'enregistrement d'une arme à feu ou encore du nom, de l'adresse ou du numéro de permis d'un particulier.

Le RCAFED joue un rôle important vis-à-vis la sécurité des policiers de première ligne et du public, offrant aux services de police un accès immédiat aux renseignements dont ils ont besoin lors d'enquêtes et d'opérations policières. Un soutien permanent au cas par cas est offert aux organismes d'application de la loi. La figure 14 montre l'accroissement continu des consultations du RCAFED.

Figure 14 : Consultations du Registre canadien des armes à feu en direct



Source : SCIRAF

Nota : Les interrogations en direct des années antérieures ont été ajustées de manière à tenir compte d'erreurs survenues lors du téléchargement des données entre le SCIRAF et le RCAFED.



Sondage sur le RCAFED

Au début de 2007, le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a entrepris d'évaluer l'utilité du RCAFED pour les policiers des services généraux. Cette évaluation visait à déterminer comment améliorer le RCAFED pour qu'il soit plus utile aux services de police et à établir le besoin de formation supplémentaire. Avec l'aide du Centre de sondage de la GRC, le CAFC a mené un sondage auprès de ce public cible.

On a transmis un questionnaire à 500 personnes-ressources d'organismes très divers, en privilégiant leur distribution au plus grand nombre possible d'agents des services généraux. Le CAFC a reçu les réponses entre mars et juillet 2007. Au cours de cette période, 408 policiers de 56 services de police différents ont répondu au questionnaire. Les répondants étaient répartis comme suit selon leurs fonctions : 262 policiers-patrouilleurs des services généraux, 64 enquêteurs criminels et 82 superviseurs. Les résultats illustrent tout à fait la diversité des services de police, grands et petits, en milieu rural et en milieu urbain, de compétence fédérale, municipale et provinciale.

Le questionnaire portait sur l'interrogation du RCAFED, la connaissance du système par les utilisateurs et la formation reçue.



Figure 15 : Principaux résultats du sondage du RCAFED (pourcentage des réponses positives)

	Répondants ayant reçu formation	Répondants sans formation	Global
Votre organisme se sert-il du RCAFED?	98 %	86 %	92 %
Utilisez-vous le RCAFED dans vos activités quotidiennes?	78 %	53 %	65 %
J'utilise le RCAFED lorsque j'ai à répondre à des appels de service.	81 %	65 %	73 %
Les résultats des recherches dans le RCAFED modifient ma façon de traiter les appels de service.	73 %	65 %	69 %
Selon mon expérience, les résultats des recherches dans le RCAFED se sont révélés utiles au cours d'opérations importantes.	81 %	68 %	74 %

Source : Centre de sondage de la GRC

Les résultats confirment que les policiers des services généraux qui ont reçu une formation apprécient les renseignements tirés du RCAFED et que les données en question ont des répercussions appréciables sur leurs activités quotidiennes, particulièrement en ce qui concerne les appels de service où la situation pourrait impliquer de la violence ou des armes à feu.

Le CAFC entreprendra, au début de l'exercice 2008-2009, l'élaboration d'un programme officiel de formation sur le RCAFED; les diverses options et le contenu éventuels seront évalués dans le cadre de ce processus.

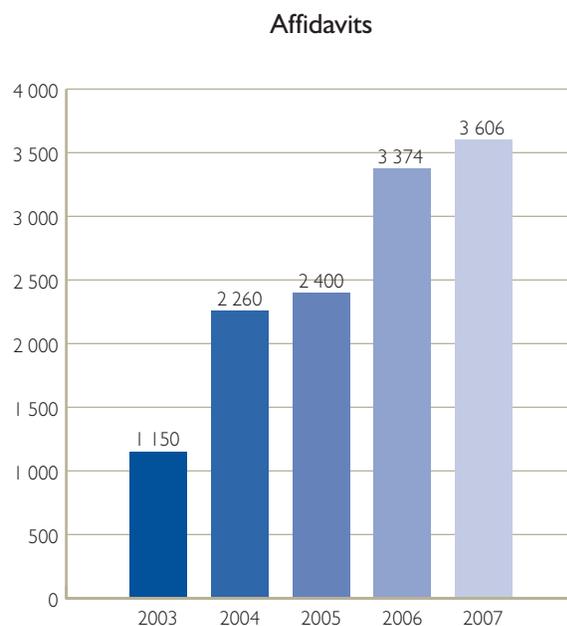


Affidavits

Le Centre des armes à feu Canada aide les services de police et les procureurs en préparant des affidavits qui authentifient les renseignements sur la délivrance de permis, l'enregistrement, les particuliers ou les armes à feu. D'ordinaire, les affidavits visent à déterminer les armes à feu qu'un particulier a fait enregistrer ou si une arme à feu donnée est enregistrée ou non. Cette authentification repose sur des données mises à jour et contrôlées par les contrôleurs des armes à feu et le directeur de l'enregistrement.

Comme le montre la figure 16, le nombre d'affidavits produits en vue d'une poursuite judiciaire a augmenté au cours des cinq dernières années.

Figure 16 : Nombre d'affidavits produits



Source : CAFC

Pour soutenir les services de police, le Centre exploite une ligne sans frais 1-800 qui permet aux organismes d'application de la loi d'obtenir des renseignements sur les armes à feu et les permis. De plus, il fournit de façon ponctuelle à l'ensemble des organismes d'application de la loi au Canada des renseignements statistiques et juridiques sur les armes à feu légales et illégales.



Contrôles frontaliers

L'un des principaux objectifs stratégiques de la législation canadienne sur les armes à feu est la lutte contre le trafic illicite et la contrebande d'armes à feu. La *Loi sur les armes à feu* impose des normes de contrôle strictes sur l'importation et l'exportation des armes à feu. Le *Code criminel* prévoit des infractions distinctes de contrebande et de trafic d'armes à feu. Le CAFC a appuyé de nombreuses mesures internationales qui correspondent à l'objectif législatif du Canada sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit d'armes à feu.

Le CAFC collabore étroitement avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour assurer le respect de la *Loi sur les armes à feu*. L'ASFC s'est engagée à mettre en place un programme d'application responsable tout en maintenant la qualité de ses services frontaliers. Les non-résidents sont autorisés à importer des armes à feu au Canada à condition de produire une déclaration d'armes à feu valide pour une durée de 60 jours. Toute déclaration d'armes à feu est autorisée par les douaniers aux postes frontaliers. Par ailleurs, l'ASFC saisit les armes à feu non déclarées au poste frontalier. La figure 17 montre le nombre d'armes à feu saisies à la frontière, par classe, au cours de 2007.

Figure 17 : Armes à feu saisies par l'ASFC en 2007 (par classe)

Sans restriction	148
À autorisation restreinte	180
Prohibées	334
Nombre total d'armes à feu saisies aux postes frontalier	662

Source : ASFC



Initiatives internationales

Au cours de 2007, le CAFC a poursuivi sa collaboration avec le US Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATFE) en sa qualité de membre du Groupe consultatif canado-américain sur le trafic d'armes à feu. Le directeur général du CAFC a coprésidé un sous-groupe du Forum annuel canado-américain sur la criminalité transfrontalière liée aux armes à feu. Dans le cadre de ce forum qui a eu lieu en Caroline du Nord, les deux pays ont réaffirmé leur volonté de résoudre les problèmes liés aux armes à feu.

La coopération canado-américaine a mené à l'élaboration de mesures visant à lutter contre le trafic d'armes à feu, telles que la publication de la première édition du document *Vue d'ensemble du trafic d'armes* et la réalisation d'une affiche de sensibilisation sur les armes à feu lors du passage de la frontière. Le document souligne les efforts actuellement déployés pour faire obstacle au transport illégal d'armes à feu et donne un aperçu des tendances générales et des préoccupations communes relatives à la sécurité publique. Dans le cadre de la campagne conjointe de sensibilisation et grâce à la collaboration de l'ASFC, l'affiche sur les armes à feu est visible aux postes frontaliers terrestres, maritimes et dans les aéroports de l'ensemble du Canada. Cette affiche sera également visible aux postes frontaliers américains.



Le secrétaire américain à la Justice et le ministre canadien de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente prévoyant l'échange de données judiciaires relatives aux armes à feu entre l'ATFE et la GRC. Cette entente ouvre la voie au partage électronique d'information balistique médico-légale qui renforcera la lutte conjointe contre l'utilisation criminelle d'armes à feu. La mise en œuvre d'une interface électronique entre le Réseau canadien intégré d'identification balistique (RCIIB) et le réseau américain correspondant National Integrated Ballistic Identification Network (NIBIN), dont l'élaboration a débuté en 2005, a été complétée.

En novembre 2007, les représentants de l'ATFE et d'un petit nombre d'organismes policiers d'États américains limitrophes se sont réunis à Vancouver, C.-B., pour y rencontrer ceux des organismes canadiens d'application de la loi et échanger avec eux sur les méthodes des services de renseignements sur les armes à feu propres à chaque pays. La conférence avait pour but de mieux faire connaître aux agents les politiques et procédures relatives aux armes à feu en leur exposant des procédures permettant d'élucider divers cas.



**LE TRAFIC D'ARMES À FEU
EST UN CRIME**

**IL FAUT CONNAÎTRE LA LOI
AVANT DE FRANCHIR LA FRONTIÈRE**

L'ENTRÉE AU CANADA

- Certaines armes à feu peuvent être importées au Canada pour la chasse, le tir au skeet ou d'autres fins légitimes.
- Vous devez déclarer toute arme à feu que vous voulez importer au Canada et payer des frais.
- Si vous importez illégalement des armes à feu, celles-ci peuvent être saisies et des accusations pourraient être portées contre vous. Vous pourriez encourir une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans, une amende, ou les deux.

L'ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS

- En général, l'importation d'une arme à feu ou de munitions par des étrangers non-immigrants (c'est-à-dire des non-résidents) est illégale, sauf pour la chasse et d'autres usages sportifs légitimes.
- Toute personne doit se procurer les documents pertinents avant d'importer une arme à feu, des munitions ou des pièces d'armes à feu ou de munitions.
- Si vous importez illégalement des armes à feu, vous pourriez encourir une peine d'emprisonnement de cinq ans, une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 000 000 \$, ou les deux.

GARDONS NOS COLLECTIVITÉS À L'ABRI DES ARMES À FEU ILLÉGALES

Pour plus d'information, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada de la GRC au 1 800 731-4000.

Pour plus d'information, composez le 1 800 ATF-GUNS (283-4867).

Canada 



Section 6

Résumé

En 2007, le Programme canadien des armes à feu a fait des progrès considérables en rapport avec un certain nombre de priorités stratégiques, comme l'intégration accrue de ses services à ceux des Services nationaux de police de la GRC, en mettant l'accent sur l'appui aux forces de l'ordre et sur la sécurité publique ainsi que sur l'amélioration du service à la clientèle. Son principe fondamental est de promouvoir la sécurité des foyers et des communautés.

Dans l'environnement de la GRC et du CAFC, les principales tendances comprenaient l'utilisation accrue de la technologie par les clients, de même que par le Centre des armes à feu Canada (CAFC) en vue d'améliorer ses services. L'utilisation accrue de la technologie s'est traduite par une réduction des délais de réponse aux demandes de permis et d'enregistrement. La forte augmentation, relevée en 2007, du nombre d'interrogations adressées au réseau protégé du Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) par des policiers reflète une amélioration importante des connaissances et de la confiance dans l'information fournie par le Programme.

Pour le CAFC, une autre tendance majeure a été l'attention portée à la préoccupation du public à l'égard de la criminalité commise avec des armes à feu et à la perception que les armes à feu dans les mains de particuliers posent une menace à la sécurité publique. Des investissements majeurs ont été faits pour améliorer la vérification des antécédents et prendre d'autres mesures en vue d'accroître le taux de conformité en matière de délivrance de permis et le nombre de refus de permis aux personnes susceptibles de représenter une menace à la sécurité publique.

Le CAFC a lancé une initiative de mobilisation stratégique qui comprend la sensibilisation des fonctionnaires régionaux responsables de l'application de la loi afin notamment de faire prendre conscience aux policiers de leur responsabilité en ce qui concerne l'observation des révocations, des interdictions et des dispositions du *Code criminel* et de la *Loi sur les armes à feu*. La vérification automatique et continue de l'admissibilité des titulaires de permis, autre élément majeur pour assurer la sécurité publique, est possible grâce aux liens établis entre les rapports d'incidents de police et la base de données sur les titulaires de permis et au signalement des titulaires de permis qui semblent présenter un risque élevé pour la sécurité publique.



Les contrôleurs des armes à feu provinciaux ont continué à jouer un rôle clé en rapport avec la base de données sur les titulaires de permis, et l'appui fourni aux CAF par le Programme procure un avantage direct sur le plan du service à la clientèle et de la sécurité publique. Les liens entre les CAF et les organismes d'application de la loi à l'échelle régionale ont également été renforcés grâce à l'appui fourni par le Programme.

Le travail de sensibilisation des collectivités autochtones portait principalement sur la formation relative au maniement sécuritaire des armes à feu comme moyen de réduire le risque lié aux armes à feu, à l'égard de la sécurité publique dans ces collectivités, et d'encourager la conformité aux dispositions législatives sur la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu. Les initiatives du CAFC en matière d'éducation et de formation ont été accueillies favorablement et formeront une composante clé de la stratégie du CAFC à l'égard des Autochtones dans l'avenir.

D'autres initiatives portant sur l'amélioration continue de nos activités appuient, en définitive, toutes nos priorités stratégiques. L'une de ces initiatives a trait à la qualité des données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), notamment à la qualité des adresses postales, aux caractéristiques techniques des armes à feu et à l'élimination des dossiers en double. Le nouveau logiciel d'informatique décisionnelle du SCIRAF (EnMirell) a été utilisé pour automatiser et simplifier la préparation des avis envoyés aux clients, des affidavits et d'autres documents officiels. Le logiciel EnMirell a aussi permis d'améliorer la qualité de l'information de gestion relative aux activités du Programme et il sera utilisé dans l'avenir pour appuyer la préparation de rapports sur le rendement.

Dans l'ensemble, en 2007 le Programme canadien des armes à feu a été renforcé et a tissé des liens plus étroits avec les Services nationaux de police de la GRC. Il a fourni de meilleurs services aux organismes d'application de la loi et aux clients en rapport avec la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu et a contribué de façon importante à atteindre l'objectif de la GRC, « la sécurité des foyers et des communautés ». La GRC est d'avis qu'au cours de 2008, le progrès dans les domaines prioritaires se poursuivra.

